

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Séance du 21 mars 2026

Délibération
2026-03-05

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de la Convocation et affichage
17/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 et un mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M SALAU Claude,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphanie, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, MUCHA Jean-Philippe, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : LAROZAS Daniel

Objet de la Délibération :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint Julien de Peyrolas étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire peut-être de 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ou bien à la majorité,

FIXE le nombre d'adjoints à 5 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Saint Julien de Peyrolas le 21 mars 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Maire, Claude SALAU



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.